



Publié par le Centre International de  
Référence pour les droits de l'enfant privé  
de famille (SSI/CIR)

# BULLETIN



## CONTENU

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>ACTEURS</b>	<b>2</b>
<b>NOUVELLES DU SSI/CIR</b>	<b>2</b>
<b>BRÈVES</b>	<b>4</b>
<b>RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE</b>	<b>5</b>
<b>PRATIQUE</b>	<b>7</b>
SAVOIR ET APPRENDRE À L'ÉCOLE POUR SAVOIR – UNE EXPERIENCE D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE	7
<b>FORUM DES LECTEURS</b>	<b>9</b>
L'IMPACT DU RACISME SUR MON PARCOURS DE VIE	9
<b>CONFLIT EN UKRAINE ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	<b>11</b>
DOCUMENTS CLES ELABORES PAR LE SOUS-GROUPE SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ACTION HUMANITAIRE (ALLIANCE)	11
RECITS DEPUIS LA LIGNE DE FRONT PAR HOPE AND HOMES FOR CHILDREN : UKRAINE, ROUMANIE ET MOLDAVIE	12
LES INSTRUMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET LA PROTECTION DES ENFANTS EN UKRAINE	14
<b>RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>17</b>
<b>CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR</b>	<b>18</b>

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

## INTRODUCTION

---

À la fin de l'année 2021, le SSI/CIR choisissait cette célèbre citation de Nelson Mandela comme leitmotiv pour l'année 2022 : « Il ne peut y avoir plus vive révélation de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants ». Il va sans nul dire que ces derniers mois ont vu cette citation mise à l'épreuve, que ce soit à la suite du conflit armé en Ukraine, de l'impact des années de pandémie, ou des diverses révélations, investigations et actions de plaider sur les pratiques d'adoption dans le passé. Pourtant, de nombreux acteurs de divers horizons œuvrent quotidiennement afin d'informer, former et ajuster les différents systèmes nationaux de protection de l'enfance pour qu'ils puissent fournir des services pertinents et correspondant à la réalité des choses.

Faire face à la réalité des choses ... voilà ce à quoi nos différents services tendent au quotidien. À travers ce Bulletin qui sonne l'entrée dans la période estivale, le SSI/CIR souhaite partager des actions concrètes en vue de contribuer à la transformation des représentations. Ces représentations qui sont implantées dans notre société, et qui font surgir des questionnements sur l'aide humanitaire, l'accueil et l'intégration (voir p. 12), le racisme (voir p. 9), la diversité des modes d'apprentissage (voir p. 7), l'abandon, la construction familiale, l'identité, la multiculturalité, etc.

Située entre espoir et devoir, au nom des générations passées, présentes et futures, la construction d'une société au sein de laquelle « la diversité des besoins et des savoirs singuliers » (voir p. 7) de chaque être humain est mise en valeur dépend de chacun d'entre nous. C'est uniquement à travers et grâce à nos gestes quotidiens que les changements s'opéreront, se verront, et c'est le message que ce Bulletin souhaite faire passer.

L'équipe du SSI/CIR  
Juin 2022

## ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE

---

- **Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Équateur, Inde, Irlande, Finlande, Lettonie, Madagascar, Malte, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Viet Nam** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales, de leurs autorités compétentes et/ou de leurs organismes agréés en matière d'adoption désignés en vertu de la Convention de La Haye de 1993.
- **Équateur et Malte** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de La Haye de 1996.

Source : Conférence de La Haye de Droit International Privé, [Dernières mises à jour](#).

## NOUVELLES DU SSI/CIR

---

### Changement dans l'équipe du SSI/CIR

En avril 2022, Judith Binder a quitté le SSI pour des raisons familiales. L'équipe du SSI/CIR la remercie sincèrement pour son travail et son dévouement, et lui souhaite le meilleur pour le futur.

Cette situation n'a aucunement affecté le bon déroulement des services du CIR (Bulletins, États de situation, service de requêtes, etc.) ainsi que les activités liées aux projets contractuels, grâce à l'engagement et à la motivation de chaque membre de l'équipe.

Par ailleurs, le Secrétariat Général du SSI a cherché à consolider l'équipe actuelle du CIR avec des collaborateurs internes et externes. L'équipe du CIR est actuellement composée de Carlotta Alloero (60%), Sonia Liliana Almenarez (90%), Juliette Duchesne-Roulez (80%), Mauricio Garcés Sepúlveda (50%), Dorra Sayari (60%) et Jeannette Wöllenstein-Tripathi (80%), nouvellement directrice à compter de

juin 2022. En ce qui concerne les consultants et collègues externes, le SSI/CIR travaille étroitement avec Maria Montserrat Andrade, Diego Bonil Vaca, Olivier Geissler, Galina Ivanchenko, Marie Jenny, Khadijah Madihi, Jimmy Messineo, Sandrine Pépít, Jeanne Pince et Leticia Virosta.

### Focus sur deux collègues du SSI/CIR

**Carlotta Alloero** travaille au CIR depuis février 2021 en tant que *Child protection lawyer*. Elle détient plusieurs diplômes de droit et a exercé en Italie ainsi qu'au Royaume-Uni. Elle détient des connaissances approfondies dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'adoption. Elle a travaillé dans le passé pour l'ARAI (un OAA italien public), la CAI (l'Autorité centrale en matière d'adoption italienne), le Centre Innocenti à Florence, l'UNICEF ainsi que la HCCH.

Carlotta est compétente dans quatre langues : l'anglais, le français, l'italien et l'espagnol. Elle apprend également l'ukrainien. En plus de sa passion pour les droits de l'enfant, Carlotta apprécie particulièrement la musique française ainsi que le Fado.

La plus récente recrue au sein de notre équipe est **Dorra Sayari**, qui nous a rejoint en qualité de *International Law and Human Rights Officer* en juin 2022. Elle a récemment été diplômée d'un Master avancé en droits de l'homme, justice transitionnelle et état de droit à la *Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights* (HEID). Dorra a travaillé précédemment en tant que Coordinatrice de projets au sein d'une organisation tunisienne en droits de l'homme (Fanni Raghman Anni), et dans l'unité de plaidoyer humanitaire mondial à CARE International. Dorra fait du théâtre, et est passionnée par le plaidoyer lié à l'égalité de genre ainsi que l'utilisation des arts comme vecteurs de changements sociaux. Elle est compétente dans quatre langues : l'anglais, le français, l'arabe et l'espagnol.

### Intérêt croissant pour les Principes de Vérone

Le SSI/CIR est ravi d'annoncer que l'intérêt pour les **Principes de Vérone** (Principe pour la protection des droits de l'enfant né par recours à la maternité de substitution) a considérablement augmenté.

1/ Le SSI/CIR a été invité à intervenir lors d'une audience devant le Comité conjoint irlandais sur la maternité de substitution internationale le 26 mai 2022. Ce Comité a été créé pour examiner et formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour résoudre les problèmes liés à la maternité de substitution internationale. L'enregistrement complet peut être consulté au lien suivant (à partir de 2h05).

2/ De plus, le SSI a pris part, en tant qu'observateur, à la 98<sup>ème</sup> réunion plénière du Comité européen de coopération juridique du Conseil de l'Europe (1<sup>er</sup> - 3 juin 2022). Dans le cadre des discussions sur une révision potentielle de la Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage (ETS No. 85), le SSI a présenté les Principes de Vérone, leur contexte historique et leur structure.

Reconnaissant pour ces occasions de plaider pour une meilleure protection des droits de l'enfant, le SSI se réjouit des futures opportunités de collaboration.

### **Autorité centrale québécoise : Programme de préparation des candidats à l'adoption internationale**

Obligatoire dès 2023, l'Autorité centrale québécoise a annoncé le lancement d'un programme de préparation obligatoire en ligne pour les candidats qui souhaitent entamer une démarche d'adoption internationale. Le but de ce programme est d'informer et de sensibiliser les candidats sur la réalité de l'adoption internationale afin qu'ils puissent décider, ou non, d'entreprendre un tel projet de vie. Cette nouveauté sera présentée plus en détail au sein d'un des prochains Bulletins.

Source : [Autorité centrale québécoise - Secrétariat à l'Adoption Internationale](#).

### **Belgique – adoption d'une Résolution visant à reconnaître la survenance d'adoptions illégales**

La commission des Relations extérieures de la Chambre a adopté le 17 mai 2022 une résolution visant à reconnaître la survenance d'adoptions illégales en Belgique, à conférer aux personnes concernées le statut de victimes et à entamer une enquête administrative sur le sujet. Celle-ci devra être réalisée par un panel d'experts indépendants et présentée à la Chambre d'ici l'été 2023. Elle se concentrera notamment sur le Guatemala, le Chili, le Sri Lanka et l'Inde.

Source : *Le Soir* (2022). [Cas d'adoption illégale : la Chambre ouvre une enquête](#).

### **Espagne - Récent arrêt en matière de maternité de substitution**

[Arrêt de la Cour suprême espagnole](#), 31 mars 2022 : La Cour suprême espagnole a rejeté une action en déclaration de filiation maternelle par possession d'état à l'égard d'un enfant né au Mexique par le biais d'une mère porteuse. Elle a estimé que la maternité de substitution commerciale violait les droits fondamentaux reconnus dans la Constitution et dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, précisant que tant la mère porteuse que l'enfant à procréer sont traités comme de simples objets, et non comme des personnes dotées de la dignité propre à leur condition d'êtres humains et des droits fondamentaux inhérents à cette dignité.

### **Récents arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme**

- Procédure d'adoption engagée par les autorités en violation du droit de la mère et de son enfant au respect de la vie familiale : [D.M et N. c. Italie](#)
- Deux arrêts concernant des ordonnances de prise en charge d'enfants en Norvège : [A.L. et autres c. Norvège](#) et [E.M. et autres c. Norvège](#), [communiqué de presse](#).
- Refus de la Cour d'entendre de jeunes enfants privés de soins parentaux représentés par les services sociaux, et non par un tuteur spécial, dans une procédure de placement familial engagée par un grand-parent requérant : [Q et R c. Slovaquie](#), [communiqué de presse](#).

Source : Conseil de l'Europe – Droits des enfants – [Bulletin d'information de janvier – mars 2022](#).

## RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE

---

### Le Cabinet des ministres de l'Ukraine annonce des modifications aux procédures d'adoption

Début juin 2022, [le Cabinet des ministres de l'Ukraine](#) a annoncé des modifications à la résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine du 8 octobre 2008 N° 905 "[Sur l'approbation de la procédure d'adoption et la supervision des droits des enfants adoptés](#)", principalement applicable aux procédures d'adoption nationale.

Des changements ont été introduits par la [Résolution 618 du 24 mai 2022](#) visant à résoudre les **cas dits en suspens** où une ordonnance d'adoption a été rendue avant le 24 février 2022 par un tribunal ukrainien, mais où les futurs parents adoptifs n'ont pas eu le temps de compléter les étapes ultérieures de la procédure d'adoption en raison de l'invasion russe. Selon la compréhension du SSI/CIR, ce changement s'applique aux cas d'adoptions nationale et internationale en cours. Par exemple, la Résolution introduit une procédure via les canaux consulaires qui facilite le transfert de l'enfant qui a été évacué à l'étranger vers les parents adoptifs et décrit les documents nécessaires pour compléter la procédure.

Les modifications introduites par la [Résolution 636 du 31 mai 2022](#) concernent **la numérisation du processus de prise en charge alternative (placement d'un enfant, etc.) et de la procédure d'adoption**, les ressources électroniques et les formulaires électroniques pour le dépôt des documents, réduisant ainsi le temps d'examen des documents et de vérification, et simplifiant la procédure d'adoption. Ces modifications ne concernent que les procédures nationales déjà engagées par les citoyens ukrainiens.

**Pour les nouvelles procédures nationales**, les citoyens ukrainiens peuvent demander une consultation d'adoption en utilisant [l'application Diya](#) récemment développée. Cette consultation leur permettra d'évaluer s'ils sont prêts à adopter un enfant, de comprendre les détails de la procédure et de choisir une forme de structure familiale. En outre, grâce à l'application, les candidats peuvent se familiariser avec la législation relative à l'adoption. L'application Diya est actuellement en cours de test et ne traite pour l'instant que la phase initiale des nouvelles demandes d'adoption nationale. Des fonctionnalités supplémentaires pour les phases suivantes sont en cours de développement et seront disponibles prochainement.

Pour rappel, la procédure d'adoption pour les résidents étrangers et les citoyens ukrainiens vivant à l'étranger reste la même, et tous les dossiers d'adoption internationale en cours de traitement pour lesquels aucune ordonnance d'adoption n'a été rendue avant le 24 février 2022 ainsi que les nouvelles demandes d'adoption sont toujours suspendus et doivent être gérés par le Service Social National de l'Ukraine. Selon les informations disponibles, le Service Social National n'est toujours pas en mesure de traiter les nouvelles demandes d'adoption internationale (Voir la [position](#) du gouvernement ukrainien du 21 mars 2022, ainsi que l'appel international pour un moratoire sur l'adoption internationale, [déclaration commune sur l'adoption internationale](#)).

### Déplacement d'enfants ukrainiens vers la Fédération de Russie

Depuis l'agression russe contre l'Ukraine, de nombreuses allégations de violations du droit international humanitaire et pénal ainsi que de violations et d'abus des droits de l'homme des civils ukrainiens, y compris des enfants, ont été formulées. En mars 2022, une [Commission d'enquête internationale indépendante](#) a été nommée par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter et recueillir des preuves de ces violations et abus.

Ces dernières semaines, les organes de l'ONU et d'autres organisations (par exemple [Terres des Hommes](#)) ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'allégation de "déportation forcée" d'enfants ukrainiens vers la Russie. Par exemple, le [HCDH](#) a déclaré avoir enregistré un nombre croissant de plaintes concernant des enfants enlevés à des institutions dans la région du Donbass. De ce fait, les Nations unies ont [ouvert une enquête](#) sur la "déportation forcée" présumée d'enfants ukrainiens de l'est du pays vers la Russie pour être adoptés par des familles russes.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de données claires sur le nombre exact d'enfants concernés. Toutefois, selon [l'ex-ombudsman ukrainien](#), "environ 300 000 orphelins et enfants privés de prise en charge parentale ont été emmenés en Russie", ce qui reflète les chiffres mentionnés par le [ministère russe de la défense](#), selon lesquels, depuis la fin du mois de

février, plus de 1,9 million de personnes, dont plus de 307 000 enfants, ont été déplacées d'Ukraine et des républiques nouvellement créées de Donetsk et de Lougansk vers la Russie.

En outre, selon des sources [ukrainiennes](#) et d'[autres](#), le gouvernement russe a adopté en mai dernier le [Décret du président de la fédération de Russie du 30 mai 2022 n° 330](#) simplifiant la procédure d'obtention de la citoyenneté russe pour les enfants ukrainiens privés de prise en charge parentale en vue de faciliter leur adoption. Par conséquent, le ministère ukrainien des affaires étrangères a signalé la violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et promet de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des enfants ukrainiens transférés illégalement en Russie. Pour le gouvernement ukrainien, leur retour en Ukraine est désormais une priorité.<sup>1</sup> Début juin, 120 familles russes ont déjà déposé une demande d'adoption d'un enfant ukrainien auprès du [bureau russe du médiateur des enfants](#).

Le 17 juin 2022, un [siège de coordination pour la protection des droits des personnes déplacées de force](#) a été créé par le Cabinet des ministres de l'Ukraine, avec pour mission de promouvoir les activités visant à protéger les droits des personnes déportées et d'identifier les moyens de résoudre ce problème.

---

<sup>1</sup> <https://www.kmu.gov.ua/news/zayava-mzs-ukrayini-shchodo-ukazu-prezidenta-rf-pro-sproshchenij-prijom-v-rosijske-gromadyanstvo-ukrayinskih-ditej-sirit>; see also <https://www.kmu.gov.ua/news/irina-vereshchuk-shukayemo-ta-povertayemo-ukrayinskih-ditej-yakih-primusovo-vivezli-okupanti> - For an unofficial English translation, please contact the ISS/IRC.

### Savoir et apprendre à l'école pour savoir – Une expérience d'accompagnement à la scolarité <sup>2</sup>

À travers cet article, Elisabeth Perrin, enseignante spécialisée et correspondante « École Adoption » dans l'Académie du Puy de Dôme, France, partage sa mission d'accompagnement des enseignants et des familles adoptives sur les questions de scolarisation et d'apprentissages scolaires.

Les enfants adoptés interrogent l'école dans son ensemble, alors que leurs présences pour certains d'entre eux pointent des difficultés d'apprentissages et d'adaptation qui rejoignent les difficultés d'élèves dits à besoins particuliers. La question de l'accompagnement des enseignants et des familles adoptives devient centrale afin de répondre au mieux aux conditions de réussite des parcours scolaires de ces jeunes.

En 2008 à la suite d'un colloque départemental initié par l'Aide Sociale à l'Enfance et EFA63 avec pour thème « L'adoption internationale, d'une rive à l'autre » les différents partenaires invités et l'Inspection Académique du Puy de Dôme ont décidé d'impulser cette mission originale de « correspondante École Adoption ». Dès lors, **une enseignante spécialisée et formée aux processus d'adoption** propose aux familles et aux établissements un accompagnement sur les questions liées à l'adoption et aux parcours scolaires des enfants adoptés, dans le cadre d'un poste plus largement destiné aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette référente adoption intervient à la demande des familles, des professionnels de l'école et de tous les partenaires concernés par le parcours scolaire du jeune adopté en accord avec ses parents, afin de former et informer, conseiller, favoriser les liens et la concertation autour de l'élève.

Tous les parents rêvent de voir leurs enfants réussir à l'école et pour les parents adoptifs s'intercalent d'autres enjeux liés à l'adoption, aux représentations de la réussite de l'adoption et à l'intégration de l'enfant adopté dans sa famille. Ainsi la scolarité prend beaucoup de place et peut devenir source de souffrance et de conflits si le parcours scolaire est laborieux voire compliqué pour l'enfant. Les devoirs, les échecs à répétition, les difficultés de compréhension et d'engagement dans les apprentissages peuvent parasiter les relations familiales, ne facilitant pas l'attachement et l'enracinement dans une nouvelle

famille. À leur arrivée à l'école, dès lors qu'ils manifestent des difficultés d'apprentissage ou d'habiletés sociales en collectif, on parle pour les enfants adoptés **d'élèves à besoins particuliers** au regard de leur histoire, de difficultés développées, d'une différence visible ou invisible. Ces fragilités multiples freinent, bouleversent, ne permettent pas toujours une scolarité dite ordinaire ou linéaire. Et cela demeure un véritable défi pour l'école d'aujourd'hui d'accueillir, de scolariser, d'offrir des formations diplômantes à la grande diversité des élèves.

La question, qui se pose à nous tous, professionnels de l'école et de l'éducation s'articule autour de : Comment accompagner, scolariser ensemble dans nos lieux d'éducation ces parcours d'élèves singuliers, enfants et jeunes adoptés, tout en respectant les besoins de chacun, les aspirations, les choix des familles, les prises en charge éducatives et thérapeutiques ? De sacrés enjeux pédagogiques et sociétaux que de s'inscrire dans cette démarche inclusive.

#### L'enfant adopté, sa famille et l'école

À l'arrivée de l'enfant à l'école, les représentations des enseignants ou de la communauté scolaire se déclinent souvent sur le mode de la curiosité, de la pitié devant cet enfant qui arrive de si loin, de l'héroïsme de ses parents « si généreux » ou d'un destin scolaire assujéti à une histoire terrible. Dans le quotidien de la classe et au fil du parcours scolaire, la diversité des besoins et des savoirs singuliers de l'enfant déstabilise les compétences de l'enseignant qui exprime son désarroi souvent sur le mode du « je ne sais pas comment faire ». Cette expression d'impuissance professionnelle, malgré tous les bricolages pédagogiques ou organisationnels de parcours mis en œuvre par l'école, cristallisent les relations familiales et peuvent renforcer des mécanismes de conflit parents/école ou de rejet du système scolaire.

---

<sup>2</sup> Voir également la publication Accueil d'EFA de juin 2016: *La scolarité des enfants adoptés*.

Dans ma pratique de *correspondante école adoption*, j'ai tenté de développer quelques champs de réflexion et de pratiques professionnelles d'enseignement :

- Contribuer à la transformation des représentations des enseignants, en particulier celles autour de l'adoption et des parcours de jeunes adoptés ;
- Penser des pratiques pédagogiques comme généralisables à l'ensemble des élèves de la classe : ainsi si je développe telle adaptation facilitant la compréhension d'une notion, celle-ci sera utile et bénéfique à bien d'autres élèves, ce qui ne pourra que renforcer la communauté classe et désarçonner les mécanismes de stigmatisation ;
- Travailler en partenariat avec d'autres professionnels du soin et/ou de l'éducatif qui partageront leurs compétences afin d'analyser et répondre à des situations complexes ou bloquées ;
- Reconnaître la place et la parole des familles adoptives dans leur projet de vie avec leur enfant.

La question de la scolarité des enfants est, avec celle liée à la santé, **au cœur des préoccupations familiales avant l'adoption, à l'arrivée de l'enfant et largement après.** Exacerbée dans le contexte de l'adoption, elle fait surgir d'autres types de questionnements sur l'intégration, le racisme, les rythmes, la diversité des modes d'apprentissages, les résonances de l'abandon ou d'autres traumatismes, qui dépassent d'ailleurs largement le milieu des familles adoptives. *Les apprentissages scolaires*, parce qu'ils déstabilisent les certitudes et représentations de l'élève, mettent l'estime de soi à l'épreuve, bousculent l'enfant dans le processus d'adoption et parfois le font souffrir en ce qu'ils viennent aussi remuer son histoire ...

En 2013, les travaux d'Enfance & Familles d'Adoption sur « [Le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive : enquête sur les adoptés et leurs frères et sœurs](#) » ont fait apparaître que l'adoption n'est pas synonyme d'échec scolaire et nous pouvons aussi le constater auprès des enfants et jeunes adoptés scolarisés.

**Aujourd'hui, nombre d'écoles et d'enseignants pourraient témoigner d'accueil, d'adaptations, de parcours aménagés, d'orientation choisie, de réussites, d'amitié et de solidarité entre enfants. Les enfants adoptés ouvrent des perspectives de réflexion et d'actions y compris pour d'autres élèves et enfants dits à besoins éducatifs particuliers. Ces enfants sont réellement capables de résilience, d'énergie, de créativité que l'école peut révéler et que tous, familles et professionnels pouvons accompagner ou provoquer.**

*Elisabeth Perrin ([elisabeth.perrin63@gmail.com](mailto:elisabeth.perrin63@gmail.com)) - Conseillère pédagogique Service de l'École Inclusive retraitée depuis juin 2021  
Mission correspondante École Adoption Académie du Puy-de-Dôme, Éducation nationale*

Dans le Bulletin no.255 de septembre-octobre 2021, Lynelle Long, directrice exécutive Fondatrice d'[Intercountry Adoptee Voices](#) (ICAV), a présenté les nouvelles ressources vidéo éducatives pour les professionnels, lancées par ICAV le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Ces ressources sont spécialement conçues pour former les enseignants, les médecins et les professionnels de la santé mentale qui travaillent ou sont en contact avec des personnes adoptées via des adoptions internationales ou transraciales. Les cinq vidéos ainsi que les ressources recommandées se trouvent sur le site d'[ICAV](#).

Pour autant, l'école ne doit pas sous-estimer les fragilités potentielles liées à l'histoire sociale, physique et affective de l'enfant. Toutes les interrogations autour de l'intégration, du racisme, de l'échec scolaire, du décalage dans les apprentissages sont légitimes mais on ne peut pas envisager la présence de l'enfant adopté avec uniquement ces seules questions problématisées. La quête des origines demeure une question permanente chez l'enfant même si elle apparaît peu exprimée ou voilée. Elle s'insinue de façon invisible dans tout le quotidien, avec des résurgences saillantes à certaines étapes de la vie comme l'apprentissage de l'écrit, l'adolescence, l'orientation ... et la famille adoptive fait partie pleinement de cette histoire.

La présence de cette mission « École Adoption » sur le département du Puy de Dôme se révèle précieuse pour les familles et les enseignants en ce qu'elle renforce l'attention portée aux parcours scolaires des jeunes dans la durée et l'accompagnement de familles adoptives en difficultés vers des parcours alternatifs ou d'orientation. Avec les changements autour de l'adoption internationale, en particulier l'arrivée d'enfants plus grands non francophones, l'accompagnement s'est déplacé de l'accueil à l'arrivée de l'enfant adopté vers un suivi plus ciblé sur le parcours scolaire y compris au collège.

À la rentrée 2022, cette mission particulière École Adoption reprise par Stéphanie CHANIER reste unique et n'a pas impulsé de nouvelles initiatives de la part de l'Éducation Nationale dans d'autres départements. L'institution scolaire et les familles adoptives ne pourraient que s'enrichir de cette expertise originale. De plus la collaboration au développement d'actions de formation à destination des enseignants sur la singularité des enfants adoptés et de leurs rapports au savoir constituerait un tremplin d'accompagnement pour les enfants adoptés mais aussi pour nombre d'enfants à besoins éducatifs particuliers autour des questions de l'attachement, du deuil, du placement en famille d'accueil ou en foyer et des conséquences sur les apprentissages.



### L'impact du racisme sur mon parcours de vie

*Cet article a été écrit par Gabbie Beckley, adoptée du Sri Lanka en Australie, assistante sociale clinique. Il est extrait du blog [Intercountry Adoptee Voices](#).*

J'ai connu des formes de racisme nombreuses et variées au cours de mes 40 années de vie, de cheminement et de respiration dans ce monde. Cela a eu un impact sur moi de tellement de façons, comment pourrais-je toutes les écrire ? J'ai grandi en naviguant dans ce monde de Blancs en tant que femme de couleur fière ; toutefois, la fierté d'être qui je suis et la fierté de ce que je suis devenue dans ma vie ne s'excluent pas mutuellement. Il m'a fallu beaucoup de travail assidu, d'introspection et de réflexion consciente pour devenir la personne la plus évoluée que je sois à ce jour, et je suis en évolution constante.

J'ai beaucoup d'histoires de racisme dans ma famille, des histoires qui peuvent maintenant être perçues pour ce qu'elles étaient, à l'époque, dans le lieu et dans le contexte générationnel qui ont été les miens et qui ne reflètent pas ma famille dans son ensemble.

L'un des premiers souvenirs que j'ai, c'est qu'on m'a raconté qu'un membre de ma famille avait dit : « Aucun enfant noir ne portera mon nom ! » Mais une fois que j'ai été mise dans les bras de ce membre de ma famille, toutes ces conneries racistes sont tombées et j'ai été traitée comme tout le monde. En grandissant, j'ai eu à mon tour beaucoup d'amour et de respect pour cette personne, j'ai pardonné son ignorance et je me suis concentrée sur notre amour commun du cricket et du football !

J'ai vécu pendant mes années d'école primaire des expériences dont je me souviens encore comme si c'était hier. J'ai reçu des coups de pied dans les tibias pour m'être défendue, pour avoir eu des altercations physiques avec des harceleurs racistes. Des professeurs m'ont dit : « J'ai honte de venir du même pays que toi. »

J'ai été traitée de « n... » un nombre incalculable de fois. Tout au long de ma vie, j'ai été confrontée à un racisme manifeste ou caché, intentionnel ou involontaire. J'ai fait l'objet de profilage racial de la part

de la police, j'ai été suivie dans des centres commerciaux par des agents de sécurité.

J'ai travaillé dans des postes où des gens m'ont demandé d'où je venais et ce qu'il en était de mes « vrais parents ». Des personnes m'ont dit : « Ton anglais est tellement bon pour quelqu'un qui n'est pas né ici ! » Il m'est arrivé qu'un patron ne me parle pas pendant plusieurs mois à cause de quelque chose qu'il pensait que j'avais mal fait. Mais ce n'était pas le cas : c'était juste une personne raciste et j'ai été tellement heureuse de quitter ce poste et de commencer le travail de mes rêves !

Je n'ai pas eu l'occasion de faire avancer ma carrière à cause de l'attitude des gens, de leur ressentiment et de leur jalousie mesquine, qui se résumait en fait à dire qu'ils ne voulaient pas travailler pour une personne de couleur.

Toute ma vie, j'ai été sous-estimée, rejetée, sous-évaluée et ignorée, ce qui explique probablement mon attirance pour le travail social et le combat pour les opprimés, ainsi que pour tenter de démanteler les inégalités structurelles si profondément ancrées dans notre société.

Je suis une battante, je suis une guerrière de la justice sociale, je crois fermement au pouvoir de faire la différence et d'avoir un impact positif sur les actions des gens, je crois en la gentillesse et en l'égalité des chances.

#### **Quel impact cela a-t-il eu sur moi ?**

Eh bien, je me considère comme une personne qui pense et qui réfléchit profondément à ses actes et à ses décisions. J'ai eu avec mes enfants la conversation sur « ce qu'il faut faire si vous êtes arrêtés par la police », suite aux meurtres très médiatisés de George Floyd, Tamar Rice et Brianna Taylor, sans oublier l'histoire tragique de nos peuples des Premières nations avec le taux d'incarcération le plus élevé pour les jeunes, et

tous les décès de Noirs en détention pour lesquels personne ne doit ou n'a dû rendre des comptes. Je suis triste, je suis en colère, je suis consternée que ce soit l'état actuel des choses dans lequel mes enfants et moi vivons. Pourtant, j'ai de l'espoir : l'espoir que nous puissions construire une communauté qui apporte du changement, de travailler avec des personnes qui ont le même état d'esprit que moi et qui partagent ma passion et ma volonté de changement positif.

Mes expériences du racisme ont façonné la personne que je suis, le parent que je suis et l'assistante sociale que je suis. Elles ont un impact sur mes pensées, mes actes et mes gestes. Je fais attention à la façon dont les gens me perçoivent, je suis respectueuse face aux personnes racistes et je refuse de m'abaisser à leur niveau. Je pense que cela a eu un impact sur ma santé mentale quand j'étais plus jeune : j'ai beaucoup douté de moi et cherché ma place dans ce monde.

Je pense que l'une de mes planches de salut a été la reconnexion avec ma famille biologique et ma culture d'origine. Apprendre à les connaître, c'est apprendre à me connaître moi-même ! J'ai passé les 22 dernières années à connaître ma famille, à grandir et à l'aimer, et je suis reconnaissante chaque jour d'être dans une position unique où je fais partie de deux mondes et où je peux être à l'aise dans les deux.

**Je pense que nous devrions essayer collectivement de partager nos histoires et nos expériences, dans l'espoir qu'une grande connaissance s'accompagne d'une grande responsabilité. C'est l'affaire de tous !**

En mai 2022, *Intercountry Adoptee Voices* (ICAV) a organisé un webinaire avec un panel de six adoptés internationaux transraciaux qui ont partagé leurs expériences du racisme, en ayant grandi dans un pays où la majorité raciale ne reflète pas leur couleur de peau et leur apparence extérieure. L'enregistrement de ce webinaire est disponible sur ce [lien](#).

### **Quelles seraient mes suggestions pour mieux lutter contre le racisme dont sont victimes les adoptés internationaux/transraciaux ?**

Je pense que l'adoption ne doit pas être le premier recours. Je pense que le maintien de la famille ensemble dans son pays d'origine, avec un soutien par le biais du parrainage, de l'éducation ou d'activités génératrices de revenus, serait bénéfique pour les adoptés de manière générale, mais surtout pour leur santé mentale et leur lien avec leurs racines et leur culture. Si des adoptions doivent avoir lieu, il est impératif de maintenir une relation avec la famille ! Cela inclut les parents biologiques, les tantes, les oncles, les cousins, les grands-parents et les frères et sœurs.

Il faut mettre davantage l'accent sur les pensées et les sentiments de l'adoptant sur le fait d'adopter un enfant de couleur. Plongez dans son histoire et ses expériences, faites-lui suivre des cours annuels sur l'impact du racisme et sur la manière d'être un allié ou défenseur de l'antiracisme. Demandez-lui d'examiner son cercle d'amis : est-il diversifié ? Représente-t-il un large éventail de personnes diverses en termes culturels, socio-économiques et de genre ?

## CONFLIT EN UKRAINE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

---

### Documents clés élaborés par le Sous-groupe sur la prise en charge des enfants dans le cadre de [l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire \(Alliance\)](#)

*Dans le cadre de la réponse internationale à l'invasion militaire russe en Ukraine, diverses organisations internationales travaillant sur les questions de prise en charge ont uni leurs efforts par la création ad hoc d'un groupe de travail informel – formé sous l'égide de l'Alliance – afin d'assurer une collaboration et une communication efficaces sur les questions liées aux séparations enfants-familles et au déplacement massif d'enfants et de familles ukrainiens. Ce groupe informel est convoqué par les membres de la [Plateforme collaborative mondiale Transforming Children's Care](#) dans le but de discuter des principaux domaines de préoccupation, de partager des outils et des ressources, et de faire le point sur la situation actuelle des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (UASC). Il est codirigé par un représentant du groupe de travail de l'Alliance sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et par un représentant de la Plateforme collaborative mondiale.*

Depuis mars 2022, le SSI participe activement au Sous-groupe nouvellement créé sur la prise en charge des enfants. Lors de réunions hebdomadaires, différents acteurs clés partagent des informations et des mises à jour sur la situation de la prise en charge des enfants en Ukraine et dans les pays d'accueil voisins, ainsi que sur les mesures prises par le gouvernement ukrainien. En outre, le Sous-groupe vise à développer des outils et des conseils pour aider les gouvernements, les agences et les professionnels à répondre aux défis quotidiens engendrés par le déplacement massif de personnes aux niveaux local et régional. Enfin, il offre un espace pour discuter et aborder non seulement les implications à long terme du conflit sur la prise en charge des enfants et les réformes de la prise en charge en Ukraine, mais aussi sur la nécessité de remodeler l'intervention humanitaire dans de tels contextes.

#### **Appel à un moratoire sur l'adoption internationale**

Lors de ces réunions, le SSI a souligné l'importance d'adopter une approche harmonisée entre tous les États d'accueil en matière d'adoption internationale et a appelé à une suspension de toutes les procédures d'adoption. Suite aux discussions et aux échanges au sein du Sous-groupe et en accord avec la position du

gouvernement ukrainien, une [déclaration commune sur l'adoption internationale](#) a été publiée fin mai 2022. Cette déclaration commune se fonde sur le principe largement reconnu selon lequel, dans les situations d'urgence telles qu'un conflit armé ainsi que pendant la période qui le suit, l'adoption n'est pas la réponse la plus appropriée pour les enfants privés de prise en charge parentale, y compris les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Tout au long de la déclaration, le Sous-groupe plaide pour un changement d'attitude au niveau politique et sensibilise le grand public aux risques liés aux adoptions internationales en période de crise. À la fin du mois de juin, la déclaration commune a été approuvée par plus de quarante entités internationales, dont des agences des Nations Unies, des ONG internationales et nationales et des réseaux spécialisés dans la protection de l'enfance et l'intervention humanitaire.

#### **Principales recommandations et considérations**

En raison des conséquences dévastatrices sur le système ukrainien de protection de l'enfance, y compris l'interruption des services, les mouvements internes et transfrontaliers des enfants, le manque de ressources humaines et matérielles, ainsi que les diverses réponses des pays d'accueil, le Sous-groupe a reconnu la nécessité d'avoir des messages alignés pour

répondre aux principales préoccupations des praticiens de la protection de l'enfance sur le terrain. Ainsi, il a été décidé d'élaborer **un document de travail**, fondé sur les normes internationales des droits de l'homme, qui pourrait servir de guide aux professionnels et aux décideurs politiques travaillant tant en Ukraine que dans les pays d'accueil. **Ce document est actuellement disponible en anglais au SSI/CIR sur demande.** Son objectif est donc de mettre en évidence les aspects essentiels à prendre en compte pour soutenir et protéger les enfants ukrainiens dans différents contextes (par exemple dans le cadre d'un

déplacement et d'une réinstallation, d'une séparation familiale, d'une protection de remplacement, d'une adoption internationale ou d'une maternité de substitution, etc.).

Le document est divisé en huit sections, dont chacune contient des considérations et des recommandations clés se rapportant à un domaine spécifique de la protection de l'enfance. Des liens hypertexte vers des ressources supplémentaires, y compris celles développées depuis le début du conflit, sont également fournis.

## Récits depuis la ligne de front par *Hope and Homes for Children* : Ukraine, Roumanie et Moldavie

*Depuis l'invasion russe, l'Ukraine et les pays voisins sont confrontés à des situations auxquelles ils n'étaient pas préparés et pour lesquelles ils n'avaient ni réponse, ni ressources. Hope and Homes for Children (HHC), une ONG qui s'emploie depuis 1994 à mettre fin à l'institutionnalisation des enfants, et qui est présente dans ces pays, nous informe des actions concrètes qu'elle mène pour soutenir les familles et les enfants concernés et faire face aux nouvelles réalités.*

**D**epuis février 2022, l'Ukraine a soudainement fait face à des situations auxquelles elle n'était pas préparée, telles que les déplacements, les réfugiés, l'effondrement systémique de la protection sociale, de l'éducation, de la santé, de la distribution de nourriture, des transports et de l'administration. La situation des familles et des enfants à risque s'est considérablement détériorée. Les enfants résidant en institution sont retournés dans leurs familles sans le soutien et les garanties nécessaires. Les réfugiés d'Ukraine ont commencé à arriver dans les pays voisins, notamment en Roumanie et en Moldavie, par plusieurs points de passage frontaliers.

Les pays voisins ont également été confrontés à des difficultés. Bien qu'épargnés par la destruction et la guerre, ils n'avaient que peu d'expérience en matière d'urgence et de crises humanitaires. Des pays tels que la Roumanie et la Moldavie (où HHC opère, tout comme en Ukraine), ont dû apprendre à adapter leurs systèmes pour fournir les services et l'assistance nécessaires à la communauté de réfugiés nouvellement arrivée. La société civile est également intervenue pour apporter son soutien.

Depuis le début de la crise humanitaire, toutes les équipes de HHC créées dans toutes les communautés se sont jointes aux efforts. Le personnel et les

bénévoles travaillent sept jours sur sept. Les spécialistes des centres de services sociaux et les psychologues ont tous activement contribué à déterminer les besoins des familles avec enfants et des enfants non accompagnés et séparés, tout en continuant à fournir un soutien psychosocial.

### **Récit de première ligne en Ukraine**

Soudainement confrontée à la guerre et à la destruction, l'équipe de HHC en Ukraine a rapidement appris à adapter son aide et son soutien aux nouvelles réalités. Elle décrit les mois qui passent comme consistant à voir les problèmes augmenter et à y remédier. Dans ces conditions désastreuses, l'équipe a donné la priorité aux familles avec enfants dans les régions de Dnipropetrovsk et de Donetsk qui se retrouvent sans moyens de subsistance en raison de la guerre, et a notamment collecté des fonds pour aider les enfants et les familles des régions de Dnipropetrovsk et de Kiev. En outre, HHC Ukraine a continué à travailler avec les ONG partenaires pour renforcer leur capacité à faire face aux conditions de travail en situation d'urgence. L'équipe de HHC a notamment contribué au développement d'un ensemble de services destinés aux zones d'installation temporaire massive des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans plusieurs régions. Ces services comprennent entre autres un abri temporaire, des services d'aide humanitaire, de récupération de documents perdus, de placement des enfants dans des

institutions éducatives et une assistance psychologique et médicale.

En outre, HHC Ukraine travaille en étroite collaboration avec les principales organisations de défense des droits de l'enfant, telles que l'UNICEF et Save The Children en Ukraine, afin de déterminer le meilleur moyen de fournir des services aux enfants et aux familles qui en ont le plus besoin. Ces services incluent la mise à disposition pour les enfants d'espaces sûrs et adaptés leur permettant de bénéficier d'activités récréatives et d'un développement dans les communautés ainsi que le déploiement d'équipes mobiles pour aider les personnes déplacées dans ces régions. Un programme et des supports de formation pour la préparation des employés assurant ces services et des équipes mobiles ont été élaborés.

L'équipe s'est également impliquée en développant le service de conception et de détermination d'un arrangement en vue d'un hébergement temporaire pour les mères accompagnées de jeunes enfants. Le travail avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays a révélé que des conditions spéciales sont nécessaires pour les mères avec des enfants en bas âge et que les endroits bondés ne leur sont pas adaptés. Les bébés soumis au stress sont souvent agités la nuit et perturbent le repos des autres personnes. C'est ainsi qu'a été prise la décision de créer ces centres temporaires destinés aux mères accompagnées de leur bébé, où chaque femme disposera d'une pièce séparée équipée pour un séjour confortable.

Enfin, depuis le début de la guerre, l'équipe de HHC en Ukraine a mené des négociations constantes avec diverses organisations afin de collecter des fonds pour soutenir les familles avec enfants et les enfants évacués des institutions, conformément aux procédures et directives fournies par le gouvernement ukrainien. Grâce à ces activités, un total de 156 enfants ont quitté le pays, accompagnés par le personnel des institutions agissant en qualité de tuteur légal.

### **Récits de Roumanie et de Moldavie**

Depuis début mars, l'intervention de HHC dans les pays voisins est devenue plus structurée, certains éléments étant encore en cours de développement et d'affinage.

En **Roumanie**, les autorités ont réagi rapidement et ont utilisé la directive européenne de protection temporaire pour intensifier et coordonner les interventions. Ainsi, le Gouvernement a pris des décisions d'urgence pour fournir des services sociaux de base à la population ukrainienne, y compris aux enfants non accompagnés et aux enfants sous la protection de l'État ukrainien. Des centres « Points Bleus » (« blue dots », centres d'accueil pour réfugiés)

ont été mis en place à la frontière. L'équipe de HHC en Roumanie a donc créé un réseau de coopération avec les autorités locales et les autorités du comté pour fournir un soutien aux réfugiés, mais elle a également commencé à apporter sa propre assistance.

Au cours de cette période, le soutien de HHC a été triple : 1) au poste frontière de Sighetu Marmatiei, l'équipe de HHC a aidé à gérer les premiers enregistrements, à évaluer les besoins ainsi qu'à apporter une assistance en matière de transport, de logement, de statut juridique, de recherche d'emploi et d'inscription des enfants à l'école et auprès des médecins généralistes pour les traitements médicaux subventionnés ; 2) elle a également apporté une aide directe aux enfants/familles ukrainiennes à Baia Mare ou dans d'autres villes, par exemple en couvrant les frais de loyer ou en offrant de la nourriture, des ordinateurs ou un soutien psychologique. En outre, l'équipe a fourni des moyens de transport depuis la Roumanie vers d'autres destinations/pays où les familles concernées souhaitent se rendre, et 3) des services d'orientation des réfugiés vers les autorités compétentes ont été assurés.

Au total, environ 2800 enfants et adultes ont été soutenus en Roumanie par HHC ou avec sa contribution.

En **Moldavie**, l'équipe existante de HHC a étendu et structuré ses interventions afin de couvrir la population réfugiée présente à la frontière, dans les centres d'hébergement pour réfugiés et dans les communautés hôtes. Au cours des huit premières semaines du conflit, près de 1900 réfugiés ont bénéficié des services de l'équipe HHC, dont près de 800 enfants, le plus jeune âgé de deux semaines. Les services fournis dans l'espace Point Bleu ont pour but de réduire le niveau de stress des réfugiés et de leur donner un lieu sûr pour planifier les prochaines étapes ou leur apporter les informations nécessaires sur les opportunités disponibles.

En outre, l'équipe HHC a identifié 18 centres d'hébergement pour réfugiés (CHR) dans 13 comtés et municipalités, et a signé des protocoles d'accord avec eux et avec les services sociaux locaux. Des premières rencontres avec les familles vivant dans les CHR ont été organisées d'une part pour consulter les soignants quant à leurs principaux besoins, d'autre part pour identifier les sujets d'intérêt pour les activités structurées avec eux. Certaines familles ont des besoins médicaux complexes et l'équipe HHC a orienté quatre d'entre elles vers des services de santé spécialisés et des lignes d'assistance téléphonique.

L'équipe prévoit d'inviter les familles de réfugiés vivant dans les communautés à participer aux activités structurées des CHR. En outre, elle a également lancé un petit projet pilote dans lequel les travailleurs sociaux orientent les familles vers un soutien supplémentaire ou les familles elles-mêmes s'adressent à l'autorité publique responsable des enfants (ministère du Travail et de la Protection sociale) et à son représentant territorial sur le terrain. Le principal soutien apporté jusqu'à présent consistait à fournir des médicaments, des aliments spéciaux et du lait maternisé, une aide financière pour le loyer et les factures, etc. Une intervention basée sur l'argent et les bons d'achat sera pilotée dans deux comtés en faveur des réfugiés (dans les CHR et les communautés) mais aussi des familles moldaves, en tant que stratégie d'intégration et de prévention des mécanismes d'adaptation négatifs dans les communautés hôtes dus au coût de la vie, à l'inflation et à la perception que les familles de réfugiés ont un accès privilégié aux services et au soutien.

De plus, dans le cadre d'une stratégie à long terme, l'équipe de HHC s'est lancée dans le développement d'une crèche sociale pour les enfants âgés de 4 mois à 3 ans dans l'une des villes du centre du pays. Cette crèche répondra aux besoins de garde des enfants des réfugiés ukrainiens qui décident de travailler mais doivent s'occuper de leurs bébés et leurs jeunes enfants. Les enfants moldaves bénéficieront également de cette possibilité de garde. Une fois la crise des réfugiés terminée, la crèche sociale continuera à offrir ses services. La rénovation, l'équipement et la formation seront pris en charge par HHC, mais il est prévu que les coûts de fonctionnement du service (salaires, services publics, nourriture, etc.) soient couverts par les autorités publiques locales, assurant ainsi un service pérenne.

En outre, HHC continue à travailler avec son groupe cible principal : les familles locales qui risquent d'être séparées et les familles ayant des enfants placés en institution, ainsi que d'autres familles moldaves nécessitant un soutien.

**Le SSI/CIR reconnaît le rôle important que joue HHC, comme beaucoup d'autres organisations en ces temps douloureux, et souhaite remercier les équipes de cette ONG d'être sur le terrain, comme bien d'autres, et d'aider tous les enfants et leurs familles à se sentir à nouveau en sécurité.**

## Les instruments de droit international privé et la protection des enfants en Ukraine

*Dans cet article, la Professeure Laura Carpaneto de l'Université de droit de Gênes, en Italie, explique comment les instruments de droit international privé peuvent être appliqués pour la protection des enfants ukrainiens qui fuient leur pays. L'autrice examine en particulier l'application de la Convention de La Haye de 1996 sur les mesures de protection concernant les enfants.*

Les enfants, tout comme les femmes, subissent les conséquences les plus néfastes de la guerre de la Russie contre l'Ukraine. Outre les instruments du droit humanitaire international, ceux du droit international privé devraient faire l'objet d'une plus grande attention lorsqu'il s'agit de protéger les enfants, dont beaucoup sont contraints de se déplacer vers d'autres pays, principalement européens. Des mécanismes de protection peuvent être activés en vertu (i) de la Convention de La Haye de 1996, sur les mesures de protection concernant les enfants et (ii) du Règlement 2201/2003 (dit Règlement Bruxelles II *bis*), qui sera remplacé à partir du 1er août 2022 par le Règlement 2019/1111 (dit Règlement Bruxelles II *ter*).

Plus précisément, la Convention de La Haye de 1996 est un instrument clé, non seulement en raison de son champ d'application géographique (puisqu'elle s'applique à tous les États membres de l'UE ainsi qu'à

l'Ukraine), mais aussi parce qu'elle comprend des règles de compétence, de reconnaissance des décisions et de coopération administrative, et qu'elle prévoit des règles de conflit de lois. En ce qui concerne la situation des enfants ukrainiens, le règlement Bruxelles II *bis* a une application résiduelle par rapport à la convention de La Haye de 1996 : il s'applique dès que les enfants ukrainiens acquièrent leur « résidence habituelle » dans un État membre de l'UE (voir l'article 61 du règlement 2201/2003 et l'article 97 du règlement 2019/1111).

Différentes situations problématiques affectant actuellement les enfants ukrainiens ont été identifiées et examinées à la lumière des règles pertinentes ci-dessus.

**Enfants déplacés, séparés et non accompagnés, concernés par la mobilité**

Les enfants ukrainiens qui ont été déplacés dans d'autres pays, souvent sans leurs parents ou même sans adulte, risquent de devenir des victimes de la traite.

Ces risques étaient déjà élevés il y a quelques années : dans un rapport d'analyse de 2014, il ressortait que les Ukrainiens figuraient parmi les victimes les plus fréquentes de la traite vers l'UE, par des réseaux criminels opérant entre l'Ukraine et des pays d'Europe et d'Asie centrale. En raison des déplacements massifs et du chaos qui règnent actuellement, on s'attend à ce que le nombre d'enfants disparus augmente : depuis le début de la guerre, [Magnolia](#), une ONG ukrainienne, a signalé plus de 2200 cas d'enfants ukrainiens kidnappés, enlevés, victimes de disparition forcée ou portés disparus.

La situation des enfants déplacés est expressément prise en compte par [la Convention de la Haye de 1996](#) dont l'article 6 détermine la juridiction qui adopte les mesures de protection fondées sur la présence de l'enfant. En d'autres termes, la simple présence d'un enfant déplacé dans un État contractant de la Convention permet aux tribunaux de cet État d'exercer leur compétence sur cet enfant spécifique.

Comme le recommandent différents [instruments non contraignants](#), la juridiction compétente doit tout d'abord identifier l'enfant et prendre des mesures pour désigner, conformément au droit applicable, une personne en tant qu'administrateur ad hoc, tuteur ou conseiller pour l'enfant, puis trouver la mesure de protection la plus appropriée (telle que de le confier à la famille élargie, prévoir une option de protection de remplacement comme la prise en charge par des membres de la famille, le placement en famille d'accueil, d'autres formes de placement familial ou de type familial, le placement en institution et les modes de vie indépendants, sous supervision), selon le cas précis et de la situation de l'enfant spécifique.

Le titre de juridiction analogue basé sur la présence de l'enfant existe également en vertu du Règlement 2201/2003 (art. 13) ainsi que du nouveau Règlement 2019/1111 (art. 11). Toutefois, comme le précise expressément ce dernier règlement (voir [considérant 25](#)), ce titre de compétence a une application résiduelle : il s'applique chaque fois que les enfants déplacés proviennent d'un État membre de l'UE.

#### **Enfants placés « en vertu d'accords »**

En Ukraine, il existe différentes formes de placement familial des enfants privés de protection parentale, souvent fondées sur un « accord » (voir notamment l'accord de parrainage prévu par l'[article 261 du Code](#)

[de la famille](#)). Comme le soulignent [certains auteurs](#), selon le droit ukrainien, l'accord est un « régulateur des relations familiales » : l'article 7 du Code de la famille ukrainien établit que les relations familiales peuvent être réglementées par un accord entre les participants aux relations, à condition que les exigences du Code de la famille soient respectées. Toutefois, l'attribution « informelle » de la responsabilité parentale sur un enfant en vertu d'un accord peut poser des problèmes lorsqu'un élément transfrontalier entre en jeu, notamment dans les cas où les personnes qui s'occupent de l'enfant sont obligées de quitter l'Ukraine pour chercher une protection dans un autre pays.

Cependant, selon [l'article 16](#) de la Convention de La Haye de 1996, l'attribution de la responsabilité parentale en vertu d'un accord est régie par la loi de la résidence habituelle de l'enfant au moment où l'accord prend effet (pour plus de détails, voir le Rapport explicatif de la Convention au [paragraphe 103](#)). C'est donc la loi ukrainienne qui régira les situations susmentionnées et, étant donné le rôle reconnu à un accord en matière de droit familial par cette dernière loi en ce qui concerne l'attribution de l'autorité parentale, les personnes qui s'occupent d'un enfant ne devraient pas rencontrer de difficultés, à condition qu'elles soient en mesure de présenter l'accord fondant leur responsabilité parentale sur un enfant.

Il est vrai que l'admissibilité des formes précitées d'attribution de l'autorité parentale n'élimine pas pour autant les risques liés à la circulation des enfants sous la responsabilité des personnes qui en ont la charge et, en particulier, le risque de pratiques illicites.

Il est donc nécessaire que les autorités des pays qui s'occupent des adultes en charge d'enfants en provenance d'Ukraine surveillent strictement la situation et recueillent toutes les informations possibles concernant l'enfant, sa situation et l'accord relatif au placement.

#### **Enfants placés en institution**

Le nombre d'enfants placés en institution en Ukraine est [élevé](#) : comme souligné précédemment, en 2020, l'Ukraine comptait 718 structures de type institutionnel où vivaient 102 570 enfants. Parmi eux se trouvaient également des enfants handicapés, nécessitant une prise en charge spécifique et une assistance médicale appropriée.

La Convention de La Haye de 1996 envisage un mécanisme spécifique de coopération entre les États contractants : le placement dit transfrontalier d'enfants en vertu de l'article 33. Une règle analogue est envisagée au niveau européen par l'article 56 du

Règlement 2201/2003 (qui sera remplacé par l'art. 82 du Règlement 2019/1111). Si le recours au placement transfrontalier des enfants au sein des États membres de l'UE en vertu de l'art. 56 du Règlement 2201/2003 est assez fréquent<sup>3</sup>, le même mécanisme envisagé par l'art. 33 de la Convention de La Haye de 1996 n'a pas été appliqué fréquemment. Pourtant, un tel mécanisme permettrait de placer des enfants ukrainiens dans une autre partie contractante de la Convention de La Haye de 1996. Étant donné que tous les États membres de l'UE ont ratifié cette convention, les enfants ukrainiens placés en institution ou nécessitant une assistance de quelque manière que ce soit et relevant de la juridiction des autorités publiques ukrainiennes peuvent être placés dans n'importe quel pays de l'UE où des solutions d'accueil appropriées sont disponibles pour eux.

### **Enfants nés en Ukraine grâce à un accord international de maternité de substitution**

**La Convention de La Haye de 1996 et le règlement Bruxelles II *bis* (et *ter*) prévoient tous deux des règles et des mécanismes de protection en faveur des enfants déplacés. Toutes les situations problématiques émergentes affectant les enfants qui quittent l'Ukraine ne sont pas expressément réglementées par les instruments susmentionnés. Toutefois, dans la situation actuelle, il convient de tirer parti de tout le potentiel découlant de l'application combinée des instruments susmentionnés et d'une interprétation de leurs règles à la lumière des principes consacrés par la CDE de 1989. Une telle interprétation est attendue par tous les États membres de l'UE (voir art. 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 3 du Traité de l'Union Européenne).**

Il est également nécessaire d'offrir une protection urgente aux enfants nés par le biais d'accords de maternité de substitution. Comme chacun le sait, l'Ukraine est une plaque tournante de la maternité de substitution. Depuis le début de la guerre, de nombreux enfants nés de mères porteuses n'ont pas été récupérés par leurs parents. Des problèmes analogues se sont déjà posés pendant la pandémie.

Malgré les efforts constants de la communauté internationale pour protéger les droits des enfants nés de mères porteuses, il n'existe pas d'instruments spécifiques qui pourraient être utiles à cet égard.

Comme pour les enfants placés dans des centres de prise en charge ou des établissements de santé, le mécanisme de placement transfrontalier est une mesure susceptible d'offrir une protection temporaire à ces enfants (à condition qu'ils soient toujours sous la responsabilité d'un établissement de santé).

---

<sup>3</sup> Voir [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556945/IPOL\\_STU\(2016\)556945\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556945/IPOL_STU(2016)556945_EN.pdf), pp. 44-55.



## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

---

### Ressources récentes en matière de protection de l'enfance, protection de remplacement et adoption

#### Ressources liées au conflit Russie - Ukraine :

- [European Parliament Resolution of 5 May 2022 on the impact of the war against Ukraine on women \(2022/2633\(RSP\)\)](#).
- Conseil de l'Europe – Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (6 juin 2022). [Protection et prise en charge des enfants migrants ou réfugiés non accompagnés ou séparés](#).
- [Call for a moratorium on intercountry adoption in response to the conflict in Ukraine](#).
- Disability Rights International (2022). [Left Behind in the War: Dangers Facing Children with Disabilities in Ukraine's Orphanages](#).
- S. Hoff & E. de Volder (2022). [Preventing human trafficking of refugees from Ukraine](#).
- Voice & HIAS (2022). [Ukraine Assessment Report – Waiting for the Sky to Close: The Unprecedented Crisis Facing Women and Girls Fleeing Ukraine](#).
- EuroChild (2022). [Heroes cry too – Colouring book for children](#).
- NBC News (13/06/2022). [Russia's war creates Orphanage Crisis in Ukraine](#).
- The Time (09/06/2022). [Ukraine conflict is not justification to circumvent adoption standards](#).
- UNICEF Geneva Palais Briefing Note on the Situation of Children in Ukraine (06/05/2022). [Two months of war in Ukraine creating 'a child protection crisis of extraordinary proportions'](#).
- Eurochild, Child Circle, UNICEF (05/05/2022). [Discussion Paper on guardianship, care arrangements and custodial responsibilities for unaccompanied and separated children fleeing Ukraine and arriving in the European Union](#).
- Journal of Social Welfare and Family Law (11/05/2022). [The placement of children into foster care in Poland by foreign authorities](#).

#### Comité des Droits de l'Enfant – 2021 Day of General Discussion. [Children's Rights and Alternative Care – Outcome Report](#).

L'objectif de ce document est de : 1) de fournir des résumés des sessions plénières et des groupes de travail qui ont eu lieu pendant la DGD, et 2) de présenter un ensemble complet de recommandations sur les principaux thèmes couverts.

#### ECLIPS (2022). [Protocol on Trauma-Sensitive Care](#).

Ce protocole vise à améliorer la résilience de toutes les personnes impliquées dans la prise en charge des enfants en développant la sensibilisation et les différentes compétences concernant la détection, l'orientation et le traitement des symptômes de traumatismes après des cas de maltraitance et de négligence chez les enfants de 0 à 3 ans.

#### Lumos (2022). [Putting child and Youth Participation at the Heart of Care Reform: An introductory Manual for Practitioners](#).

Ce manuel est conçu pour faciliter, développer et encourager une participation significative dans les réformes de la prise en charge alternative à travers le monde.

#### South African Child Gauge 2021/2022. [Child and Adolescent Mental Health](#).

Ce rapport attire l'attention sur la promotion de la santé mentale et du bien-être des enfants et des adolescents. Il examine également la manière dont les expériences, les sentiments et les comportements peuvent avoir un impact sur les enfants et les adolescents et se traduire par des troubles mentaux à plus long terme, voire à vie.

#### Katarina Trimmings (e.a.)(2022). [Domestic Violence and Parental Child Abduction](#).

Cet ouvrage examine comment les mesures de protection peuvent aider la mère « ravisseuse » dans ce contexte, en mettant l'accent sur l'utilité du règlement 606/2013 sur la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile et de la directive 2011/99/UE sur la décision de protection européenne, qui permettent la circulation transfrontalière des mesures de protection.

#### Podcast – [Engaging fathers – Putting Lessons Into Practice](#), Part 1

Enregistrement de webinaire : [Separated Childhoods Webinar #1: Responding to Varied Experiences of Childhood Separation](#).

Enregistrement de webinaire : [Spotlight on Series on Foster Care Practices Webinar #3 – Safety and Protection in Foster Care](#).

Enregistrement de webinaire : [ICAV Racism in Australia as Intercountry and Transracial Adoptees](#).

## CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR

---

- Consultation publique, « [Derecho de Niñas, Niños y Adolescentes a Vivir en Familia y Alternativas de Cuidado](#) », 12-13 juillet 2022, IPPDH.
- [Lancement du rapport](#) – « Insights into the world of privatized, faith-based, residential care facilities in Myanmar », 13 juillet 2022, Better Care Network.
- [Transforming Children’s Care Webinar #11](#): « Advancing the Care Reform Agenda Using the Systems Strengthening Approach », 20 juillet 2022.
- [NACAC Adoption and Foster Care Conference](#), 19-22 juillet 2022.
- Conférence Euradopt 2022, 1-2 septembre 2022, Copenhague. Inscription et information au [lien suivant](#).
- International & National Foster Care Conference 2022 – « [Finding Ways Forward: Celebrating Identity, Culture, Families and Community](#) », National Foster Care organization, 22 septembre 2022.
- Formation 2022-2023 « Responsable d’équipe en protection de l’enfance », École de la protection de l’enfance, inscription et information au lien [suivant](#).
- Formation 2022-2023 « Experto Universitario en derechos de la infancia y adolescencia : contextos de aplicación y enfoque de derechos », Université de Valence, inscription et information au lien [suivant](#).

---

**ÉDITION ET COORDINATION :**

Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein-Tripathi

**COMITÉ DE RÉDACTION ET DE DISTRIBUTION :**

Carlotta Alloero, Liliana Almenarez, Juliette Duchesne-Roulez, Galina Ivachenko, Dorra Sayari et Jeannette Wöllenstein-Tripathi.

Nous remercions particulièrement Elisabeth Perrin, Gabbie Beckley, l'équipe de Hope and Homes for Children, et Laura Carpaneto pour leurs précieuses contributions à ce Bulletin.



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

**Pour plus d'informations :** [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains États fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède et Suisse.